

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Etaient présents : Mmes et Mrs DEFRAYE Régis, BOUCARD David, FERRIER Didier, GUICHARD Marie, BLOYS Damien, CONSTANT Simon, BORDIER Frédérique, DEBUE Sandra, KIEFFER Christian, PAJOT Ophélie, JOSEFOWITZ Virginie (visioconférence), PANAZOL Jeannot et AVELLANEDA Jean-Raymond.

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter cinq points à l'ordre du jour :

- - Concert Thibault CAUVIN,
- - Eclairage public : Modification et augmentation du montant du devis,
- - Aide aux commerçants (bons d'achat) : subvention à hauteur de 5 000 €,
- - Admission en non-valeur des titres, cotes ou produits non recouverts : cantine,
- - Remise gracieuse « Occupation du Domaine Public » du commerce « LE BOOTY ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification de l'ordre du jour.

1) Projet Nouveau Quartier : validation du projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, les termes du projet « Nouveau Quartier » et les plans de financement prévisionnels. Il précise que les tableaux financiers tiennent compte des subventions de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental (Contrat de Territoire), de la CARSAT et de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (SMOLS).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de réfléchir à l'étude d'autres alternatives au projet après une étude urbanistique.

2) Camping municipal : Choix des soumissionnaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la consultation par procédure adaptée pour effectuer la reconstruction des sanitaires du camping, le maître d'œuvre, Monsieur Barillot, après ouverture des plis, phase de questionnements techniques et négociations, propose les soumissionnaires suivants :

- **Lot 1:** Démolition-Maçonnerie : **Entreprise LAGUILLON** pour un montant de **49 469.23 € H.T.**,
- **Lot 2:** Charpente bois : **Entreprise LAFAYE** pour un montant de **31 001.45 € H.T.**,
- **Lot 3:** Couverture toile : **Entreprise GRAND VOILE** pour un montant de **13 182.00 € H.T.**,
- **Lot 4:** Menuiserie extérieure aluminium : **Entreprise MENUISERIE RAYNAL** pour un montant de **5 980.00 € H.T.**,
- **Lot 5:** Electricité-ventilation : **Entreprise GEI** pour un montant de **13 982.65 € H.T.**,
- **Lot 6:** Plomberie-sanitaires : **Entreprise MORISSET** pour un montant de **9 125.00 € H.T.**,
- **Lot 7:** Faïence : **Entreprise MATHIEU** pour un montant de **5 218.70 € H.T.**,
- **Lot 8:** Cloison légères : **Entreprise LAFAYE** pour un montant de **8 260.97 € H.T.**

Le montant total s'élève, pour l'ensemble des soumissionnaires à : **136 220.00 € H.T.**

Le Conseil municipal valide ces choix à l'unanimité.

3) Sécurité Ecole : Choix entre le radar pédagogique et les feux clignotants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° 21-2020-10 du 08 octobre 2020 avait validé le devis de la société SIGNALISATION 24 de 3 795.35 € H.T, soit 4 554.42 € T.T.C et le devis de la société « LEADER COLLECTIVITES » de 882.38 € H.T, soit 1 058.86 € T.T.C.

Le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à consulter d'autres entreprises pour établir des devis concernant l'achat de deux radars pédagogiques et d'un totem.

Monsieur Avellaneda Jean Raymond, Conseiller, présente à l'assemblée 3 devis dont celui de l'entreprise ELAN CITE pour l'achat de deux feux clignotants intelligents pour un montant de **1 335.00 € H.T**, soit **1 602.00 € T.T.C.**

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise ELAN CITE – 12 rue de la Garenne – 44 700 Orvault.

4) Culture : réflexion sur un schéma culturel à mettre en œuvre et le concert de Thibault CAUVIN

Concernant les pistes culturelles, ont été évoquées :

- Un festival de Jazz sur une semaine, ou un concert mensuel,
- Un orchestre à l'école dans l'objectif pédagogique de faire découvrir aux enfants, différents instruments de musique, en partenariat avec le conservatoire de musique,
- Un festival autour de la lecture sur une semaine, avec séances de dédicaces des auteurs régionaux de renommé,
- Peinture : étude de la faisabilité de la création d'une fondation « Camille Merlaud » afin de soutenir les artistes locaux, ou la création d'un musée au sein de la maison « Magne »,
- Concours sur la peinture en collaboration avec des artistes sur une journée,
- Concours Photographie,
- Projet autour du cinéma : à étudier.

Un concert de Thibault CAUVIN est programmé le samedi 19 décembre 2020 (2 représentations) à l'église de Verteillac.

Le Conseil municipal prend note de ces informations, validées à l'unanimité.

5) Mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un adjoint administratif

Un des adjoints administratifs, personnel de la mairie de Verteillac a fait la demande d'une mise en disponibilité. La date de départ effective n'a pu être encore fixée.

Le Conseil municipal prend note de cette information.

6) Cimetière

Un état récapitulatif du nombre de concessions disponibles, non renouvelées et abandonnées est en cours de réalisation.

Un processus de reprise des concessions et un projet de réaménagement du cimetière afin d'y construire entre autre, « Le jardin du souvenir », et l'aménagement d'un ossuaire est en étude.

L'établissement d'un règlement du cimetière est en cours d'élaboration.

A travers cette opération de réaménagement, l'agrandissement envisagé du cimetière n'est plus d'actualité.

Le Conseil municipal valide les trois points à l'unanimité.

7) Système de Téléphonie :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il existe des besoins en la matière (besoin de lignes supplémentaires, d'une pieuvre et informatisation d'un Conseiller municipal).

Monsieur le Maire fait lecture de l'état téléphonique actuel et des coûts de l'opérateur « Orange », auquel la commune est actuellement adhérente. Il précise que l'analogique étant amené à disparaître, il convient de s'orienter sur des technologies nouvelles et de procéder à la refonte du système téléphonique, via le numérique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de contracter avec la société **CORIOLIS**, qui présente l'offre la mieux disante au vu des besoins de la commune de Verteillac.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

8) Système du photocopieur :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement la mairie de Verteillac est en contrat avec la société ARIANE BUREAUTIQUE concernant le système du photocopieur (facturation au forfait, puis à la page).

Monsieur le Maire fait lecture du contrat proposé par la société DMC BUREAUTIQUE (sans forfait, avec plus d'options, du matériel neuf et une facturation à la page), pour un coût inférieur à l'actuel contrat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de contracter avec la société **DMC BUREAUTIQUE** qui présente l'offre la mieux disante.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

9) Investissement autour de la visioconférence :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'équiper la salle de réunion d'écrans pour une meilleure lecture des projets présentés. Cette nouvelle installation permettrait également la mise en place de visioconférences.

Monsieur le Maire fait lecture de deux devis :

La Société **ARIANE INFORMATIQUE** pour un montant de **6 790.00 € H.T**, soit **8 148 € T.T.C** et la Société **DMC BUREAUTIQUE** pour un montant de **7 000.00 € H.T**, soit **8 400.00 € T.T.C**.

Monsieur le Maire précise que, pour un coût relativement équivalent, la société **DMC BUREAUTIQUE** propose un matériel de meilleure qualité.

Le Conseil municipal valide l'offre de la société DMC BUREAUTIQUE, à l'unanimité.

10) Achats de matériel pour l'adressage :

Monsieur Didier FERRIER, 2^{ème} Adjoint, explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de matériels nécessaires à la mise en place de l'adressage au sein de la commune de Verteillac. Le premier investissement concerne l'acquisition d'un perforateur pour un montant de **1 147.34 € H.T**, soit **1 376.81 € T.T.C**, auprès de la société **WURTH FRANCE – TSA 60026- 93328 AUBERVILLIERS CEDEX**.

Le second investissement concerne l'achat d'une perche élagueuse pour un montant de **724.17 € H.T**, soit **869.00 € T.T.C**, auprès de l'entreprise **MERLAUD -24320 Verteillac**.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'acquisition de ces deux matériels.

11) Opération d'investissement d'éclairage public EP//FACE C RD 708 Au Pontis :

Monsieur David BOUCARD ? 1^{ER} Adjoint, rappelle à l'assemblée que la commune de VERTEILLAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (S.D.E). Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Monsieur le Maire précise que ces travaux d'éclairage s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet prévoyant les aménagements suivants : EP//FACE C RD 708 Au Pontis.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que l'ensemble de l'opération représente un montant de **25 064,82 € T.T.C**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 55.00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain ». Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour que la commune de VERTEILLAC s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et son approbation pour que la commune de VERTEILLAC s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières

définies par le Syndicat Départemental et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception de décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de VERTEILLAC,
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires qui seront à établir.

12) Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques effacement RD708

Monsieur Boucard David, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention présenté ce jour. Il rappelle que dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus, au niveau départemental, Monsieur Boucard David, 1^{er} Adjoint, rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage à la charge de la commune, sont menées sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur. Monsieur le Maire précise que ces travaux d'éclairage s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un devis qui prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) : **montant de 5 797,20 € H.T soit 6 956,64 € T.T.C.**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

EFFACEMENT RD 708

Tels qu'ils figurent sur les plans et devis.

- **Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux ;
- **S'engage** à rembourser au Syndicat Départemental les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées ;
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de VERTEILLAC,
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

13) Opération d'investissement d'éclairage public EP//DMA ZA Puy Monzac:

Monsieur David BOUCARD, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée que la commune de VERTEILLAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (S.D.E). Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Il précise que ces travaux d'éclairage s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- EP//DMA ZA Puy Monzac.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que l'ensemble de l'opération représente un montant de **14 673,88 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 55.00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour que la commune de VERTEILLAC s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son approbation pour que la commune de VERTEILLAC s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départementale et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception de décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de VERTEILLAC,
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil municipal valide cette décision à l'unanimité.

14) Modification du programme de travaux et augmentation du montant du devis de la création d'une liaison piétonne le long de la RD708 au Pontis

Monsieur David BOUCARD, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée qu'il a été validé par l'équipe municipale précédente un dossier technique afin de revoir le positionnement des arrêts de bus sur la D 708, recentrer le dossier sur la sécurité du projet, intégrer le cheminement piéton dans le carrefour de la RD 84 et 708 et compléter la prestation du maître d'œuvre pour y intégrer le dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de la nomenclature, 3.1.5.0 « *Installations, ouvrages, travaux ou activités susceptibles de détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation des poissons, des crustacés et des batraciens* ».

La commune de VERTEILLAC, représentée par Monsieur DEFRAÏE, Maire et Maître d'ouvrage et la société SOCAMA INGENIERIE, représentée par Monsieur Charles MARRANT, PDG, Maître d'œuvre sont amenés à revoir le montant du devis à la hausse.

La rémunération du maître d'œuvre fixée initialement au marché est de **10 994 € HT**.

La réorientation du projet technique et les prestations complémentaires sollicitées par la commune de Verteillac conduisent à augmenter la mission du maître d'œuvre de **5 160,00 € HT**.

Ainsi, le montant du marché passe de **10 994,00 € HT à 16 154,00 € HT soit 19 384,80 € TTC**.

Pour tenir compte des nouvelles demandes du maître d'ouvrage, la date de remise des nouvelles études de projet a été reportée au 20 novembre 2020.

Le Maître d'Ouvrage accuse réception ce jour du Projet (P), fixe le coût prévisionnel définitif (C) des travaux à la somme de : **86 200,00 € H.T.** et arrête de ce fait le montant forfaitaire des honoraires à la somme de **16 154,00 € HT** et se répartisse de la manière suivante :

Eléments de mission	Montant HT
AVP	5 909,00 €
ACT	2 725,00 €
VISA/DET/OPC	5 270,00 €
AOR	500,00 €
Mission DLSE	1 750,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre :	16 154,00 €

Toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de la modification du projet initial et l'augmentation du montant total de **5 160,00 € H.T.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la modification du programme de travaux,
- **Valide** l'augmentation du devis suite aux modifications du programme
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de marché public.

15) Subvention départementale pour la création d'une aire d'accueil camping-car

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été évoqué, en questions diverses, lors d'un précédent conseil municipal, la création d'une aire d'accueil des camping-caristes sur le site des « Vieux Métiers », et de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de subvention départementale. Monsieur le maire présente à l'assemblée le diagnostic technique et opérationnel de l'accueil des camping-caristes et la conception du cahier des charges technique et opérationnel de l'aire d'étape de camping-car de l'entreprise « Conseil Accueil Camping-Car » - 78, rue Rivoli – 75004 Paris :

ACTIONS	Nb. Ou journées consultant	Honoraires (en €)
Diagnostic technique et opérationnel de l'accueil des camping-caristes	3	2 550,00 €
Assistance à Maitrise d'ouvrage – Conception d'une aire d'étape camping-car	5	4 250,00 €
Accompagnement administratif et technique à la création d'une aire d'étape		Option 990 € H.T/mois
Forfait administratif	1	150,00 €
Forfait déplacement	3	750,00 €
TOTAL HT		7 700,00 €
TOTAL T.T.C		9 240,00

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'une subvention départementale de **1 750 €** a été accordée pour le projet.

Il précise qu'une délibération est nécessaire pour acter l'octroi de ladite subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** l'obtention de la subvention départementale pour le projet de création d'une aire d'accueil pour les camping-caristes.

16) Logiciels Odyssee : avenant au contrat de maintenance

Monsieur le maire donne lecture à l'Assemblée de l'avenant au contrat de maintenance qu'il a reçu d'Odyssee Informatique – Rue de l'Industrie- Z.I La Rivière – 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE, intégrant une assistance informatique pour le logiciel.

ODYSSEE s'engage :

- à assurer le suivi des logiciels qu'elle développe et commercialise, décrits dans l'annexe présenté à l'assemblée ;

- à assister le client dans l'utilisation des logiciels ;

- à respecter la réglementation en vigueur au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de la SARL Odyssee Informatique qui s'élève à **1 028.52 € H.T**, soit **1 047.98 T.T.C** et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maintenance.

17) SDIF de Dordogne : Encaissement d'un chèque :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un chèque du Centre des Finances Publiques SIP Ribérac - 3 rue Amiral Augey Dufresse – 24600 RIBERAC, correspondant au remboursement d'un trop perçu d'un montant de 21,00 €.

Il propose l'encaissement de cette somme.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**autorise** Monsieur le Maire à encaisser ce chèque à l'article budgétaire correspondant.

18) Les travaux concernant la maison « DUREAU-GAILLARD »:

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la maison « DUREAU-GAILLARD » subit d'importants dégâts liés à des problèmes d'humidité.

Monsieur le Maire décrit la position géographique de la dite maison, située en contrebas du bourg, qui, de ce fait, subit la déferlante des eaux de pluie.

Les propriétaires se sont rapprochés de la commune pour demander un cofinancement des travaux portant sur notamment la réalisation d'une tranchée drainante sur la voirie communale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'accord d'un éventuel cofinancement (par exemple la prise en charge de la partie « travaux de surface ») après une consultation d'un devis global des travaux à réaliser, présentés par les propriétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à étudier, après consultation du devis, la possibilité d'un cofinancement des travaux.

- **Demande** que le sujet soit abordé lors d'un prochain conseil municipal afin de décider de l'engagement de la dépense.

19) Redevance d'Occupation du Domaine Public : Remises gracieuses :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en raison de la période sanitaire que nous traversons, la commune de VERTEILLAC souhaite consentir une remise gracieuse des redevances d'Occupation du Domaine Public en faveur des commerçants et des artisans.

Sont concernés :

- LE CAFE DU COMMERCE, pour un montant de **105.00 €/an**,
- L'AGENCE IMMOBILIERE LEGGETT, pour un montant de **280.00 €/an**,
- LE CALICE, pour un montant de **329.00 €/an**,
- LA BOOTY, pour un montant de **70.00 €/an**,
- LA COUR DES MIRACLES, pour un montant de **105.00 €/an**,
- LA BROCANTE, pour un montant de **105.00 €/an**,
- LE BORSALINO, pour un montant de **210.00 €/an**,
- L'ESCALIER, pour un montant de **84.00 €/an**.

Le montant total s'élève à : 1 288.00 € annuel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour que la commune de VERTEILLAC s'engage à consentir une remise gracieuse en faveur de ses commerçants et artisans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de consentir à une remise gracieuse des redevances d'Occupation du Domaine Public » en faveur des commerçants et artisans de la commune de Verteillac,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.

20) Association des Commerçants et des Artisans Verteillacois : Bons d'achat et demande de subvention:

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Association des Commerçants et des Artisans Verteillacois (A.C.A.V) souhaite, en cette période sanitaire, soutenir les commerces locaux et les habitants de la commune.

Monsieur le maire explique à l'assemblée l'initiative :

- Des bons d'achat d'une valeur de 20 € seront proposés aux habitants au tarif de 15 €,
- Le différentiel de 5 € sera pris en charge par la commune dans la limite de 5 000 €.
- Le guichet de vente de ces bons sera tenu en lieu et place de la mairie de Verteillac.
- Le versement de ladite subvention s'opèrera aux termes de l'action par délibération en Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'initiative du projet et demande son accord sur le versement d'une subvention maximale de Cinq mille euros aux termes de l'opération gérée par l'A.C.A.V.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le projet,
- **Donne** son accord pour délibérer sur le montant de la subvention lors d'un prochain conseil au vu du nombre de ventes des bons d'achat.

21) Loyers du cabinet d'Ostéopathie : remise gracieuse et Réduction du préavis

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'en raison de nombreux impayés de loyers relatifs à un manque d'activité, l'ostéopathe de Verteillac est insolvable.

Il conviendrait d'effectuer une remise gracieuse pour les loyers impayés allant d'août 2019 à novembre 2020. Pour information :

Le montant dû est de **2 220 €.-**

Monsieur le Maire, après s'être entretenu avec l'intéressé propose une remise gracieuse de **1 100 €.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le préavis acté sur le bail commercial étant de six mois, il demande à l'assemblée son accord pour réduire ce dernier à un mois.

Cet avenant au bail ayant été validé par les deux parties, à savoir : la commune de VERTEILLAC et l'ostéopathe.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la remise gracieuse desdits loyers,
- **Valide** l'avenant relatif à la réduction du préavis à un mois.

22) Admission en non-valeur des titres de cantine scolaire : remises gracieuses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Trésorerie de RIBERAC a émis un tableau récapitulatif des titres, cotes et produits d'un montant total de **219.80 €**, pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet,
- surendettement.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte** l'admission en non-valeurs de ces titres.

23) Occupation du domaine Public d'un ancien commerce : Remise gracieuse :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le commerce « LE BOOTY » sis –Avenue d'Aquitaine-24320 Verteillac a fermé le 19 mars 2020.

Monsieur le Maire a autorisé l'émission d'un titre annulatif de la redevance d'occupation du domaine public de **70.00 euros** (montant annuel) et un certificat administratif a été envoyé à la Direction Générale des Finances Publiques.

Un certificat administratif ne pouvant annuler que partiellement le titre au prorata de l'Occupation du Domaine Public, il convient de prendre une délibération.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la remise gracieuse de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour la période du 01/01/2020 au 19/03/2020.

24) Choix du mode de distribution du Bulletin municipal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier à LA POSTE la distribution du bulletin municipal de la commune.

Le montant de la prestation s'élève à **89.66 € H.T** par distribution.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** ce mode de distribution,
- **Valide** le montant de la prestation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.

25) Achat de Sapins de Noël : Epicéas

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'investir dans l'achat de cinquante-huit épicéas de 150/200 cm pour les fêtes de Noël.

Les arbres seront plantés au sein du bourg de la commune Verteillac.

Le montant des épicéas s'élève à **452.40 € H.T** soit **497.64 T.T.C.**

L'achat s'effectuera auprès de la société « Sapins du Périgord Vert » sis – Les Chadauds 24300 AUGIGNAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense,

- **Valide** le devis de de la société « Sapins du Périgord Vert » sis – Les Chadauds 24300 AUGIGNAC.

26) Location des illuminations et décorations de Noël

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'investir dans la location de matériels de décorations et d'illuminations pour les fêtes de Noël.

Monsieur Didier FERRIER, 2^{ème} Adjoint, présente le devis de la société « AMBIANCE LED » - 23 rue des moissons – 16410 GARAT :

- Traverse Flocons illuminés,
- Décoration type Modern Tree,
- Parure double,
- JOYEUSES FETES à l'entrée du village,
- Festisnow,
- SATUR Sphère,
- GOBO,
- Lentille GOBO,
- Transport.

Le montant total s'élève à **3 023.00 € H.T**, soit **3 627.60 € T.T.C.**

Monsieur le maire demande à l'assemblée de donner son accord pour engager la dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** le devis de de la société « AMBIANCE LED »,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense,

Questions diverses :

- Choix des personnes responsables de la gestion du site Web.